

# DECRET RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE DU 06 FÉVRIER 2014

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 02.03.2024 au 02.04.2024 (Affichage à partir du 26.02.2024)

Conformément à l'article 5 du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, est organisée une enquête publique relative à un projet de révision d'un plan d'alignement.

Le projet consiste en la révision du plan d'alignement par la « Modification de l'assiette du chemin n°22 » d'une contenance de 3a71ca (suivant le « Plan général d'alignement » du 19.10.2022 établi par le Géomètre-expert Jean-François Rossignol) - excédent longeant la propriété cadastrée 11°division – Vivy – Section B – N°196V, 634A, 634B (196A2 suivant le « Plan général d'alignement » du 19.10.2022 établi par le Géomètre-expert Jean-François Rossignol) – Chemin de Mitaugé à 6833 Vivy.

L'autorité compétente pour la révision d'un plan d'alignement est le conseil communal de la Ville de Bouillon, en vertu de l'article 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.


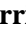
L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article 5 du Décret susmentionné et conformément à la section 5 de son Titre 3 intitulé « Des voiries communales ».

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'affichage jusqu'à la date de clôture de l'enquête (du 26.02.2024 au 02.04.2024):

- Les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures (de préférence sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance) ;
- Sur rendez-vous après 16 heures, fixer le rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance à l'Administration communale de Bouillon, auprès du service Urbanisme de la commune, au téléphone : ☎ 061/280.328 ou ☎ 061/280.326.

**L'enquête publique est ouverte le 02.03.2024 et clôturée le 02.04.2024 à 12h00**

Tout intéressé peut formuler ses réclamations et observations écrites auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête (à peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés avec coordonnées complètes ; ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés) :

- **par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale (Service Urbanisme) - Place Ducale n°1 – 6830 Bouillon**
- **par courrier électronique aux adresses suivantes : angelique.delsaut@bouillon.be et/ou isabelle.moreno@bouillon.be**
- **ou à remettre au service Urbanisme, dont le bureau se trouve à l'Administration Communale de Bouillon – Place Ducale 1- 6830 BOUILLON.**

L'enveloppe, le courrier ou le courrier électronique portera la mention suivante : « **Enquête publique décret voirie – Modification de l'assiette du chemin n°22 – dossier V202200001** ».

Les réclamations et observations orales peuvent être émises pendant la même période (du 02.03.2024 au 02.04.2024) sur rendez-vous auprès du Service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête (le 02.04.2024 de 11 heures à 12 heures).

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme.

A Bouillon, le 20.02.2024

Le Directeur général ff,  
**PIRLOT Sébastien**

Le Bourgmestre,  
**ADAM Patrick**